

personnes qui pourraient se croire lésées à la juridiction des tribunaux ordinaires, provinciaux ou fédéraux.

De plus, le projet considéré autorise ce Gouvernement à s'immiscer d'une façon détournée dans notre système provincial d'éducation, car le deuxième paragraphe de l'article 4 établit indirectement l'instruction obligatoire.

On était en droit de s'attendre que le projet accorderait au moins des allocations égales à tous les enfants; mieux encore, on pouvait croire que le Gouvernement, pour corriger les inégalités présentes, adopterait un taux d'allocations qui croîtrait avec le nombre des enfants, que l'on donnerait moins aux premiers, puisque les chefs de famille ont généralement des ressources suffisantes pour pourvoir en tout ou en partie à leur subsistance. Or, le plan proposé procède d'une façon opposée. Il réserve le plein montant aux quatre premiers enfants de chaque famille et diminue progressivement le taux des allocations aux enfants suivants. Le Révérend Père Lebel, jésuite, aumônier général de l'U.C.C., qui a étudié cette question depuis de nombreuses années, écrit ce qui suit dans la *Terre de Chez Nous*, numéro du 19 juillet 1944, dans un article intitulé: "Égalité ou Inégalité",—je cite:

Il s'ensuit que tous les enfants des familles restreintes du Canada qui, en général, pourraient se passer des allocations, recevront, au cours des 192 mois pendant lesquels ils seront bénéficiaires des allocations, la somme de \$1,188. Dans les familles nombreuses, le cinquième enfant retirera \$192 de moins, soit \$996; les sixième et septième enfants verront leur allocation rognée de \$384 chacun et ne toucheront que \$804. Quant au huitième enfant et aux suivants, leur allocation sera réduite de plus de la moitié, soit \$576.

Voilà certes une curieuse façon d'envisager l'égalité des chances de succès. On serait même tenté de se demander si le texte cité au début de cet article ne comporte pas une erreur typographique et s'il ne faudrait pas lire l'inégalité des chances au lieu du mot "égalité" qui s'y trouve actuellement. Car, en regard des chiffres cités plus haut, l'égalité des chances de succès dont parle la résolution prend les allures d'une sinistre plaisanterie que ne goûteront certainement pas les chefs de familles nombreuses dans tous les comtés du Dominion et dans tous les groupes raciaux. Il y en a surtout chez la classe agricole, où la famille de plus de 5 enfants est la règle à peu près générale.

Les chefs de familles nombreuses auront d'autant plus de raison de trouver la plaisanterie amère qu'ils ont conscience d'être déjà grevés d'impôts par le gouvernement fédéral à l'inverse de ce qu'exige la justice distributive. Tous les théologiens, tous les philosophes et tous les sociologues sont d'accord pour affirmer que la justice distributive exige que le législateur répartisse l'impôt suivant la capacité de payer de chacun des citoyens, comme contribution financière à l'administration du pays. Or, il est clair que, à revenus égaux, le citoyen qui

[M. Choquette.]

n'a aucune charge de famille dispose de plus de ressources que le chef d'une famille nombreuse. Et c'est précisément ce dernier qui est le plus lourdement taxé par l'impôt de consommation...

Parmi les pays qui ont inauguré le régime des allocations, plusieurs ont adopté le taux uniforme; mais le plus grand nombre ont jugé bon d'instituer plutôt un taux croissant, que les sociologues n'ont aucune difficulté à justifier par de solides raisons:

"L'allocation familiale, disent-ils, est une rémunération dont le but est d'aider les chefs de famille à remplir leurs devoirs envers leurs enfants lorsqu'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour s'en acquitter convenablement à l'avantage de la société.

Or les revenus des chefs de famille sont généralement suffisants pour subvenir aux besoins des premiers enfants. Voilà pourquoi, dans certains pays, on a éliminé du bénéfice des allocations le premier et parfois le second enfant.

Dans les cas où l'on a décidé de commencer par le premier, on a adopté un taux qui va croissant jusqu'au troisième ou au quatrième enfant; à partir de ce rang, le taux reste uniforme; parce que généralement le salaire est complètement insuffisant à couvrir les besoins de chacun des enfants suivants."

Devrait-on au Canada adopter un taux croissant plutôt que le taux uniforme proposé par le docteur Marsh?

Pour ma part, je suis en faveur de l'adoption d'un taux croissant, ou uniforme, d'allocations familiales, mais l'idée d'un taux décroissant, en matière d'allocations familiales, est tellement baroque qu'aucun pays ne l'a adoptée jusqu'ici. Je favorise quand même le principe de ce bill et je ne voterai certainement pas contre; depuis trop longtemps nous réclamons une aide aux familles nombreuses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Traduction)

M. GRAYDON: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours du débat, cet après-midi, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a cité certaines de mes paroles d'hier telles qu'elles apparaissent à la page 5540 du compte rendu:

Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale.

Il s'est arrêté là. Au lieu de finir la citation, il a donné une interprétation tout à fait erronée des arguments que j'avais apportés à l'appui de cette déclaration.

Je sais qu'aucun honorable député ne se livrerait intentionnellement à des procédés pareils, mais je m'oppose à ce que son interprétation de mes arguments remplace mes paroles.

Si on se reporte au compte rendu de cet après-midi, on verra que l'honorable député a prétendu qu'une de mes raisons de m'oppo-